



Madame, Monsieur, chers amis de l'association et Monsieur le Député de notre 3ème circonscription.

Le Conseil d'État a enfin produit son arrêté.

1° Notre habilitation à saisir la justice administrative est reconnue, celle-ci nous était contestée par le président du Tribunal Administratif ainsi que par le Maire de Chambly. Les conséquences sont importantes pour toutes les affaires en cours.

2° Le rejet de notre référé par le président du Tribunal Administratif d'Amiens est **cassé par le Conseil d'État**, autant sur l' "Urgence" que sur l' "Erreur manifeste de droit".

Ainsi, **il est reconnu que le Maire de Chambly a procédé à des travaux, illégalement**, depuis mai jusqu'à décembre 2018, sans permis d'aménager et sans autorisation environnementale.

- Comment expliquer, après cet arrêt du Conseil d'État, que toutes les personnalités en charge du contrôle de la légalité dans le département (Procureur, Préfet, Président du Tribunal Administratif, Maire) aient pu nier, contre toute évidence, l'atteinte à l'environnement et l'irrégularité des travaux sans autorisation environnementale et sans autorisation d'urbanisme ?

Alors que nous interrogeons le Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, trois semaines après le dépôt de notre référé-suspension, sur la lenteur anormale de la procédure, celui-ci nous a répondu (nous rapportons ses propos): *"Dans ce genre d'affaire le Président du Tribunal a l'habitude de consulter le Préfet et les autorités locales avant de prendre une décision"*.

Nous avons alors été très surpris. Nous ne nous expliquons toujours pas aujourd'hui qu'une décision de justice d'un Président de T.A. puisse être prise en fonction d'avis d'autorités publiques locales et départementales, plutôt qu'être fondée sur la réglementation et la loi.

3° Notre référé demandait la Suspension des travaux illégaux.

Sur ce point **le Conseil d'État déclare qu'il ne peut plus aujourd'hui suspendre ces travaux puisqu'ils ont maintenant un permis d'aménager**. (En effet, même faux, un permis d'aménager suffit, car l'examen de sa légalité n'est pas l'objet du pourvoi en Conseil d'État)

Nous n'avons donc pas satisfaction sur la suspension des travaux.

Qu'à cela ne tienne !

Un deuxième pourvoi en Conseil d'État est déposé, concernant l'arrêté environnemental de M. le Préfet. A la suite de quoi les travaux ne pourront qu'être suspendus... mais dans trois mois. En effet, le même Président du Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté notre second référé-suspension en se fondant, sans vergogne, sur un article annulé du code de l'environnement ! Nous avons dû saisir le Conseil d'État qui statuera donc sur ce nouveau rejet et sur l'illégalité de cet arrêté environnemental pris par le Préfet de l'Oise alors que celui-ci n'avait pas la compétence pour le signer en raison de la modification substantielle du projet et de sa dimension supérieure à 10 ha.

- Comment expliquer le caractère dilatoire des rejets de nos référés-suspensions par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ?

Le premier rejet a accordé six mois à la poursuite des travaux illégaux. Trois mois supplémentaires sont maintenant accordés par ce second rejet.

De plus, ce second mémoire en référé-suspension a été retiré arbitrairement de la procédure électronique dite "Télérecours Citoyen". Arbitrairement M. le Président du T.A. a coupé l'accès à notre espace en ligne sur Télérecours-citoyen sans explication, nous laissant dans l'incertitude sur l'enregistrement et le traitement de la procédure. Et de surcroît, il nous privait tout accès à nos documents.

Nous remarquons encore, que ce n'est qu'après un mois et demi de délai que le rejet de notre second référé-suspension nous a été signifié, et rappelons le encore, sur le fondement d'un article supprimé du code de l'environnement.

Au nom des citoyens indignés par le saccage délibéré de l'environnement dans le contexte grave de réchauffement climatique et au nom **des citoyens déstabilisés** dans leur confiance à priori dans les représentants de nos institutions, **nous demandons à Monsieur le Député de la 3ème circonscription :**

- **de bien vouloir interroger les autorités publiques citées pour lever le doute relatif à leur concertation quant à leur négation de l'illégalité des travaux et quant à la négation de l'atteinte à l'environnement,**
- **de bien vouloir demander au Ministre de la Justice, à l'occasion des "Questions au Gouvernement" à l'Assemblée Nationale, de préciser l'Indépendance de la Justice Administrative, à savoir : "si la concertation du Président du Tribunal Administratif avec les autorités départementales et locales est légale et quelles en sont les limites éventuelles".**

Nous vous tiendrons informés de la suite des événements, y compris pendant ce mois d'Août.

En attendant, nous vous souhaitons de bonnes vacances.
Salutations citoyennes.

Le Président de l'AAVE

PS : n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations.

Tél : 06 60 81 52 66.

Internet : vallee-esches.fr

& courriel : contact@vallee-esches.fr